

L'ÉT@T À L'ÉCRAN

L'ACTION DE L'ÉTAT DANS L'OISE

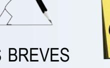
LE SOMMAIRE ET LES PAGES SONT INTERACTIFS

JE CLIC





LES CHIFFRES DU MOIS



LES BREVES



L'EDITORIAL

LE TEMPS DES VACANCES, C'EST AUSSI LE TEMPS DE LA VIGILANCE

S'il faut savoir se réjouir de l'arrivée des beaux jours et profiter de l'été, il ne faut pas oublier que des vacances réussies passent par le respect de certaines règles de vigilance. Préparer son départ, c'est s'assurer un retour sans mauvaise surprise. Il en est de même lorsqu'il s'agit de déclarer au commissariat que l'on prend ses congés. A la veille de la période de l'été, tous les services de l'Etat sont mobilisés.

Pourtant, un paradoxe existe ; si ces règles sont connues dans l'ensemble par nos concitoyens, elles ne sont pas toujours appliquées et respectées, plus particulièrement à l'occasion des départs en vacances. Dans ces conditions, il revient aux autorités publiques de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour sauver des vies et préserver l'intégrité des biens de chacun. Il ne faut pas se tromper, il s'agit d'un véritable défi, qui chaque année, est lancé aux forces de police et de gendarmerie, et au-delà, à l'ensemble des services de l'Etat présents dans l'Oise.

En termes de sécurité routière, j'ai souhaité une mobilisation des services en particulier à l'occasion des grandes migrations des week-ends de juillet et d'août. Les contrôles seront renforcés s'agissant des conducteurs de nuit effectuant de longs trajets ainsi que les autocars et les deux-roues motorisés. Le contrôles de vitesse, les comportements d'incivilité routière, le dépistage systématique d'alcoolémie et de drogue constituent les priorités de l'été.

Si l'information et la pédagogie doivent constituer le préalable à toute action en matière de sécurité routière, je ne veux pas occulter le besoin de signifier aux contrevenants qu'ils encourent des sanctions à la hauteur de leurs infractions. Je sais compter sur les forces publiques pour décliner ces deux dimensions.

Partir en vacances c'est également avoir l'assurance que sa maison est régulièrement surveillée par les services de police ou de gendarmerie, c'est le sens du plan tranquillité vacances. En déclarant à son commissariat ou auprès de la gendarmerie la plus proche son absence et sa durée, il est possible de réduire significativement la probabilité d'être cambriolé.

Plus largement, ce sont tous les services de l'Etat qui sont mobilisés, notamment dans les parcs de loisirs, les restaurants, les lieux de baignade mais aussi en cas de canicule pour assurer la sécurité de nos concitoyens en particulier les plus vulnérables pendant la période estivale.

Je vous souhaite de bonnes vacances à tous !



Nicolas Desforges,
Préfet de l'Oise

Les services de l'État vous aident à passer de bonnes vacances

Pendant que la plupart des citoyens profitent de leurs vacances, les services de l'État restent à pied d'oeuvre pour faire en sorte que ces périodes demeurent festives et agréables.

LA RÉGLEMENTATION DES PARCS DE LOISIRS

Depuis la loi du 13 février 2008, et son décret d'application, les manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attractions sont obligatoirement soumis à des contrôles techniques réguliers.

Des organismes de contrôle agréés par le ministre de l'intérieur, réalisent des contrôles, techniques sur les matériels, avant leur mise en service, puis de manière périodique.

C'est un arrêté du 12 mars 2009 qui définit les modalités de ces contrôles, notamment les périodicités, tous les 3 ans pour les manèges et attractions pour enfants de moins de 14 ans et manèges à sensations limitées, et tous les ans, pour les manèges à sensations fortes.



Ainsi, chaque matériel est soumis à des opérations d'entretien et de maintenance permettant un bon fonctionnement et la sécurité des usagers plus largement, du public.

De plus, chaque année, une commission de sécurité départementale, visite, avant ouverture, les parcs d'attractions et vérifie la réalisation de ces contrôles réglementaires. Elle est présidée par un représentant du Préfet et composée d'un prévisionniste du service d'incendie et de secours, d'un représentant de la direction départementale du territoire, d'un gendarme ou d'un policier selon le lieu, et d'un élu de la commune concernée •

Sophie Deloison, SIDPC, Préfecture

LES CONTRÔLES SANITAIRES DANS LES RESTAURANTS

Comme chaque année, la période estivale verra les inspections et les contrôles de la Direction Départementale de la Protection des Populations s'intensifier. Les interventions concerneront la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité des autres produits et des services ainsi que la loyauté de l'information délivrée. L'objectif de ces contrôles : que les consommateurs vacanciers ne soient pas trompés et qu'ainsi ils reviennent sur les lieux de loisirs en pleine confiance.



La sécurité sanitaire des aliments

Les inspections et contrôles seront renforcés dans les secteurs de la restauration commerciale traditionnelle et ambulante où la qualité des huiles de friture sera notamment vérifiée. Des contrôles des conditions de transports des aliments seront réalisés au long de chaîne logistique pour s'assurer de la maîtrise de la chaîne du froid. En période de forte chaleur une attention particulière sera apportée au respect des règles de température des produits périssables au stade de la remise directe en magasin et sur les marchés de plein vent. Enfin les structures de restauration collective oeuvrant pour le compte des centres aérés et de séjour d'enfants feront l'objet d'une attention particulière.

Les produits non alimentaires (jeux, jouets) et les services

Ils feront aussi l'objet de vérification des obligations de sécurité qu'ils doivent respecter. Une attention particulière sera notamment apportée à la sécurité des aires de jeux.

La loyauté de l'information

Des interventions seront conduites en matière de contrefaçon sur les marchés de plein vent.

La programmation des interventions ciblera principalement les zones les plus touristiques du département où se concentre l'offre de produits et de services.

Les actions réalisées par la DDPP s'insèrent dans un dispositif interministériel. A chaque fois que cela sera nécessaire, des contrôles conjoints seront réalisés avec les autres administrations (DDCS, Délégation territoriale de l'ARS, douanes, police, gendarmerie, Inspections du travail), mais au quotidien les interventions réalisées feront l'objet d'échanges d'informations entre services afin de coordonner les interventions, et assurer ainsi la meilleure couverture du terrain possible •

Patrick DROUET, DDPP de l'Oise

LA SÉCURITÉ DES LIEUX DE BAIGNADE

Afin de garantir la sécurité des baignades, chaque année, l'Etat lance une grande campagne d'information comprenant dépliants, affiches…à destination du grand public. Ces documents d'information rappellent les conseils de sécurité tant pour la baignade publique (mer ou plan d'eau…) que pour les piscines privées.

En effet, pour se baigner, il est préférable de choisir des zones surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide. Elles sont repérables par la signalétique drapeaux de baignade.

De même, si la zone est surveillée, il est impératif de rester attentif aux enfants,.



S'agissant des piscines, pour pouvoir en profiter en toute tranquillité, les dispositifs de sécurité préconisés par la loi doivent être appliqués :

- les barrières, abris de piscine ou couvertures
- les alarmes sonores (alarmes d'immersion et alarmes périmétriques)

Après la baignade, il est indispensable de sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et de remettre en place le dispositif de sécurité,

Avec une piscine en «kit» (qui n'est pas enterrée dans le sol), il est préférable de retirer l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

Ces dispositifs ne remplaceront jamais la surveillance active et permanente des enfants par un adulte !

Enfin, l'Etat organise différentes sessions d'examens pour les différents brevets de sauvetage afin que chaque lieu de baignade autorisée soit sous la surveillance d'une personne responsable et compétente en cas de problème •

Sophie Deloison, SIDPC, Préfecture



LES ARRÊTÉS «ARTIFICES»

La période estivale est propice aux tirs de feux d'artifices. Chaque année des accidents souvent dus au non-respect des prescriptions réglementaires, viennent entacher ces moments festifs avec parfois des conséquences graves pour les personnes.

L'organisation de spectacles pyrotechniques nécessite le respect de certaines prescriptions réglementaires.

Les artifices de divertissement sont classés en quatre groupes (K1, K2, K3 et K4) qui déterminent leurs conditions de vente, de détention et d'utilisation. Ces indications doivent obligatoirement figurer sur le produit et ou son mode d'emploi avec la distance de sécurité et son numéro d'agrément.

Les spectacles pyrotechniques prévus sur le domaine public communal doivent faire l'objet d'une autorisation effective du maire. Celui-ci est également en charge du contrôle des conditions de stockage des artifices, de l'information les forces de l'ordre et du centre de secours le plus proche, au moins une semaine avant le tir et doit vérifier avec le responsable du tir le nettoyage des lieux a la fin du spectacle.

il est important de rappeler que les spectacles pyrotechniques comportant des artifices du groupe K4, ou dont le poids total de matière explosive dépasse 35 kilogrammes, doivent être déclarés en préfecture au moins 15 jours avant la manifestation.

Pour prévenir une utilisation contre les forces de l'ordre de certains artifices de divertissement, le gouvernement a, dans un décret du 29 décembre 2009, apporté des modifications à la réglementation en matière d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement. Ce texte prévoit que l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'artifices conçus pour être lancés par mortier, ne sont autorisées qu'aux personne physiques titulaires d'un carnet personnel de tir d'artifices du groupe K4 validé par le Préfet ou bénéficiant d'un agrément préfectoral •

Sophie Deloison, SIDPC, Préfecture

La ressource en eau dans le département de l'Oise

Économiser l'eau devient prioritaire pour tous en ces temps où la ressource se réduit. L'équilibre doit être maintenu entre les trois usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable des populations, le maintien des activités économiques et de la qualité des milieux aquatiques. Tout un chacun, en réfléchissant à sa propre consommation d'eau, doit participer à cet effort de gestion de l'eau.

Pour surveiller et préserver la ressource en eau, l'État a mis en place un comité de suivi.

Le 1er juin 2010, le comité de suivi de l'état de la ressource en eau dans l'Oise s'est réuni à la direction départementale des Territoires.

Il a constaté que la pluviométrie n'avait pas permis d'assurer une recharge satisfaisante des nappes du département.

De ce fait, à l'approche de la période estivale, où les besoins en eau s'amplifient, certains bassins se situent déjà en situation d'être soumis à des mesures de précaution voire de restriction :l'Esches et de l'Avre – Haute Somme – Noye – Trois Doms. Tous sont situés sous le seuil de vigilance et des mesures de prévention doivent donc être prises, à l'initiative des collectivités.

Un arrêté préfectoral réglemente l'usage de l'eau.

Pour les bassins de la Divette – Verse, de la Nonette – Thève-Ourcq et de l'Automne, le comité a donné un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'usage de l'eau. Il a souhaité que les collectivités et les usagers domestiques s'investissent, enfin, cette année, pour mieux gérer l'eau. L'objectif est de réduire leurs consommations de manière très sensible, à l'image des résultats obtenus par les acteurs économiques (industrie, agriculture, loisirs). Il est ainsi observé que, dans les communes, notamment rurales où l'assainissement collectif a été mis en place, des réductions durables de la consommation en eau de 20 à 25 % ont pu être obtenues. Ceci signifie qu'il existe aujourd'hui dans les collectivités et chez les particuliers des marges d'économie non encore activées partout.

Eu égard à la situation actuelle, l'arrêté préfectoral réglemente provisoirement l'usage de l'eau jusqu'au 31 décembre 2010. Il interdit en particulier l'arrosage des jardins, des massifs ainsi que l'irrigation des cultures entre 12h et 18h pour le bassin de la Divette – Verse, et de 10h à 18h pour le bassin de la Nonette – Thève – Ourcq et de l'Automne. Cet arrêté fixe aussi des objectifs de réduction de consommation d'eau pour les collectivités en fonction de l'état de leur réseau d'eau et pour les acteurs économiques avec des interdictions horaires ●

ALAIN DE MEYERE, DDT de l'Oise

Le plan canicule

Afin de préparer la saison estivale et d'assurer la prévention et la lutte contre les conséquences sanitaires d'une éventuelle vague de chaleur, le plan national canicule est mis à jour chaque année et décliné au niveau départemental.

Ce plan comporte trois niveaux :

● 1er Niveau : « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août) :
Le premier niveau entre en vigueur le 1er juin de chaque année pour permettre aux services publics, élus et associations de sécurité civile dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan. Il est désactivé le 1er septembre.

● 2ème Niveau : « MISE EN GARDE ET ACTIONS » :
Il est déclenché par le préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Il induit la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention et de gestion de l'épisode caniculaire dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communes. A l'échelon départemental ou national, certains médias peuvent être réquisitionnés afin de diffuser des messages de prévention. Les données sanitaires sont remontées quotidiennement par les départements concernés au ministère.

● 3ème Niveau : « NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE »:
Il est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

Tous les ans, du 1er juin au 31 août, le plan canicule entre en vigueurau niveau de «veille saisonnière».

Dès le déclenchement du 2ème niveau, les services de l'Etat ainsi que les communes sont avertis par fax et par le système d'alerte automatique GALA, afin que soit relayée l'information auprès des administrés et que soient prises toutes les mesures préalablement établies pour ce type d'évènement.

En cas de dégradation prolongée de la situation météorologique, le Préfet peut également déclencher le Plan d'Alerte et d'Urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées.

Dans ce cas, les communes doivent procéder au repérage des personnes vulnérables isolées à domicile. La tenue d'un registre ad hoc est une obligation pour les communes de plus de 5000 habitants. Elle est fortement conseillée pour les autres.

Pour plus d'informations :

www.oise.pref.gouv.fr
www.sante.gouv.fr
www.inpes.sante.fr



«canicule info service» (du 1er juin au 31 août)
0800 06 66 66 (numéro vert) ●

Portrait d'un gendarme de brigade territoriale

La gendarmerie est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique et assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois. Elle s'appuie sur un maillage territorial composé de brigades territoriales réparties sur toute sa zone de compétence. Entretien avec le gendarme Mehdi BEN MEZIANE de la communauté de brigade de Beauvais.



Ben MEZIANE

GENDARME MEHDI BEN MEZIANE, VOUS AVEZ UN PARCOURS ATYPIQUE EN GENDARMERIE, POUVEZ VOUS VOUS PRÉSENTER SOMMAIREMENT ?

Agé de 36 ans, pacsé, père de deux enfants, je n'ai intégré la gendarmerie qu'en 2005, après une dizaine d'années d'expériences professionnelles dans le civil. Titulaire d'un DUT d'informatique, j'ai commencé par travailler dans cette branche d'activité (programmation, maintenance), avant de me réorienter professionnellement dans le domaine de la restauration. Débutant comme plongeur, j'ai gravi tous les échelons de cette profession pour finir responsable d'un restaurant d'une chaîne d'hôtels. Pendant les périodes de forte activité, j'avais jusqu'à 25 employés sous mes ordres.

POURQUOI ALORS AVOIR UNE NOUVELLE FOIS CHANGÉ DE MÉTIER ET REJOINT LA GENDARMERIE ?

Cette activité saisonnière ne correspondait plus à mes attentes. La gendarmerie répondait à un rêve d'enfant et me permettait de rejoindre une institution au service de mes concitoyens. Après avoir obtenu le certificat d'aptitude technique (CAT) qui m'a permis d'intégrer le corps des sous officiers de carrière, je suis actuellement en préparation du diplôme d'officier de police judiciaire (OPJ) qui me donnera une pleine compétence en matière judiciaire et me permettra d'accéder à une carrière d'encadrement.

QUELLE EST LA JOURNÉE TYPE D'UN GENDARME AU SEIN D'UNE UNITÉ TERRITORIALE ?

Ce qui me plaît en gendarmerie est justement l'absence de routine dans le travail quotidien de la brigade. Chaque situation rencontrée nécessite une réponse adaptée. Il n'y a pas de solution type ni d'horaires fixes. Nous effectuons des patrouilles de surveillance générale qui permettent de contrôler le territoire et de rencontrer élus locaux, commerçants et citoyens de notre circonscription. Ces patrouilles nous permettent également de développer notre initiative en matière de constatation d'infractions.

Les services de police route permettent de réprimer les comportements routiers les plus dangereux et de combattre ainsi l'insécurité routière. Constater un accident mortel et devoir annoncer le décès d'un jeune de vingt ans à sa mère est une expérience douloureuse que je n'oublierai jamais et qui me conforte dans mon action répressive.

La police judiciaire fait également partie des missions les plus importantes des militaires affectés en unité territoriale. Ces enquêtes faites d'un travail de recherche et d'obstination permettent de rassembler les preuves matérielles et de rechercher les auteurs d'infractions pénales constatées ou portées à notre connaissance.

Les gendarmes participent également à tour de rôle à la mission d'accueil du public, et en particulier celui des victimes d'infractions auxquelles nous portons une attention toute particulière.

D'autres missions viennent compléter le travail quotidien du gendarme : transfèrement de détenus, services d'ordre à l'occasion de manifestations ou de déplacement d'autorités,..... Il n'y a pas de quoi s'ennuyer ni de s'enfermer dans une paisible routine !

AVEZ-VOUS PERSONNELLEMENT D'AUTRES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE VOTRE UNITÉ ?

En effet, en complément de mes charges habituelles, je suis le référent recrutement de l'unité. Cette mission consiste à coordonner l'action de la brigade dans ce domaine : accompagner les jeunes candidats potentiels souhaitant intégrer la gendarmerie, participer à des forums ou des opérations de communication afin de faire découvrir les missions de l'institution.

J'ai reçu également une formation de TICP (technicien d'investigations criminelles de proximité) me permettant de conseiller les autres personnels de l'unité dans le domaine de la police technique et scientifique (relevés d'empreintes digitales, prélèvements ADN,...).

EN PÉRIODE ESTIVALE, ORIENTEZ-VOUS VOTRE ACTION DANS DES DOMAINES PARTICULIERS ?

La période estivale est malheureusement propice à une recrudescence des cambriolages. Pour éviter que les vacanciers ne retrouvent, à leur retour, leur résidence principale visitée, nous mettons en place à l'occasion des vacances scolaires l'opération tranquillité vacances. Les usagers qui le souhaitent nous signalent le créneau de leur absence ce qui permet de renforcer nos patrouilles de surveillance générale à proximité de leur habitation, de jour comme de nuit. Je les invite d'ailleurs à le faire. Ce dispositif de prévention des cambriolages est complété par une action de sensibilisation des personnes aux gestes élémentaires de protection des habitations, par la distribution de documents ou par contacts directs lors de nos patrouilles.

Le service de l'eau, de l'environnement et de la forêt à la DDT

Conséquence concrète de la réorganisation de l'État, les missions et compétences en matière d'environnement sont regroupées au sein de la direction départementale des Territoires. Depuis le 1er janvier 2010. Son service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) a intégré sa nouvelle composante en accueillant le bureau environnement, précédemment situé au sein de la préfecture.

Le service de l'eau, de l'environnement et de la forêt œuvre chaque jour à l'obtention dans le département d'un environnement de qualité, tant dans le domaine de l'eau que de la biodiversité et de la réduction des pollutions, une des six orientations stratégiques de la direction départementale des Territoires.

L'environnement, un mot qui réunit et consolide différentes thématiques réparties au sein de quatre bureaux.



Le SEEF a en charge l'application de la réglementation relative à l'environnement dans le département pour l'ensemble des thématiques suivantes : l'eau, la forêt, la pêche, la chasse, les zones Natura 2000, les ouvrages hydrauliques, le bruit, la gestion des déchets du bâtiment et la publicité. Le service porte les politiques environnementales de l'État dans ces domaines auprès du public et des élus. Il est concerné en particulier par des actions de police sur le territoire, en mettant en oeuvre les polices de l'eau et de la pêche, les polices forestières et de la chasse en association avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sur l'ensemble de l'Oise.



La chasse et la forêt

Le SEEF intervient pour suivre les plans simples de gestion des forêts privées, les aides financières apportées à la forêt (investissements forestiers de production, avantages fiscaux), pour appliquer la réglementation des défrichements. Il anime la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, arrête les décisions réglementaires (plans de chasse, ouverture-fermeture, nuisibles, lieutenants de louveterie) et instruit l'agrément des piégeurs et des gardes-particuliers.

L'eau et la pêche

Le SEEF a en charge l'application de la réglementation relative à la pêche et assure le suivi réglementaire des associations agrées pour la pêche et les milieux aquatiques. Il instruit les dossiers de déclaration ou d'autorisation relatifs à la loi sur l'eau et des demandes de déclaration d'intérêt général. Le SEEF est ainsi la cheville ouvrière du fonctionnement de la délégation interservice de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA), chargé de l'application des directives européennes relatives à l'eau : directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires, directives nitrate (associée au 4ème programme d'action zone vulnérable) ainsi que de la gestion de la ressource en eau dans le département.



La nature et la biodiversité

Le SEEF pilote les travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du document d'objectifs avec des sites Natura 2000. Il s'assure du suivi des sites Natura 2000 dans le département, lequel compte 17 sites dont 4 zones de protection spéciale et 13 sites d'intérêts communautaires, avec la mise en place de comité de pilotage et de groupe de travail auxquels il participe, et réalise le suivi des contrats passés dans le respect du document d'objectif. Enfin il a en charge la mise en place et le suivi de l'observatoire du bruit pour les transports terrestres pour le réseau routier dont le gestionnaire est l'État.

BIODIVERSITE



L'environnement

Le SEEF émet également des avis concernant les impacts sur les milieux naturels dans le cadre de diverses procédures et dispositions du code de l'environnement (SCoT, PLU, ...). Le SEEF joue un rôle important de coordination et de concertation des services de l'État et avec les particuliers, les associations et les élus. Il instruit les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et assure le secrétariat de diverses commissions et réunions sur l'environnement (CODERST, CDNPS, Publicité, CLIS…).

ALAIN DE MEYERE, DDT de l'Oise

LES CHIFFRES DU MOIS



Depuis Janvier 2010

Délinquance générale : - 8,97%
Délinquance de proximité : - 6,34%



Depuis Janvier 2010

223 accidents
25 tués
326 blessés



Variation du nombre de demandeurs d'emploi en mai 2010 : +1,4% soit 1268 personnes en plus
(par rapport à Avril 2010)

STAGE D'ÉLÈVES POLICIERS AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE BEAUVAIS

Conformément au protocole national de partenariat police gendarmerie, la compagnie de gendarmerie départementale de Beauvais a reçu les 27 et 28 avril 2010, trois élèves gardiens de la paix pour un stage de deux jours.

Les stagiaires ont été accueillis par le commandant de compagnie, le chef d'escadron Valois pour dans un premier temps, une présentation et une visite des différentes unités de la résidence de Beauvais. Ils ont pu ensuite participer avec les gendarmes de la brigade territoriale de Beauvais et du peloton de surveillance et d'intervention de Crèvecoeur le Grand à différents services extérieurs, de jour, comme de nuit.

Déroulé dans un esprit d'échanges et de camaraderie, ce stage a permis aux futurs gardiens de la paix de mieux connaître l'institution gendarmerie et son mode de fonctionnement et apprendre ainsi à travailler ensemble pour une plus grande efficacité ●





LE PASS FONCIER

Créé en 2008 par le « 1% Logement » (désormais dénommé « Action-Logement »), le PASS-FONCIER est devenu rapidement un outil privilégié pour l'accession sociale à la propriété. Il s'adresse aux familles qui réalisent leur première accession à la propriété, sous conditions de ressources.

Une accession au logement facilitée

L'accession est facilitée par une acquisition en deux temps, avec un prêt à remboursement différé pour l'achat du terrain, qui succède au prêt principal. En outre, le doublement du prêt à taux zéro, ainsi qu'un taux de TVA abaissé à 5,5% (et non 19,6%) permettent aux familles d'alléger (notablement) leur charge de remboursement.

Cette accession est aussi sécurisée par une garantie de rachat ou de relogement, en cas d'accident de la vie.

Pour accéder au PASS-FONCIER, la famille doit bénéficier d'une aide financière d'une collectivité locale, qui s'élève à 3 000 ou 4 000 € selon la composition familiale.

Un dispositif renforcé dans l'Oise

Le Conseil général de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, associées au CILOVA et à ASTRIA, partenaires d'Action-Logement, ont permis en 2008 et 2009 à plus de 1 000 familles, grâce à l'ensemble du dispositif (PASS FONCIER et aide financière), de devenir propriétaires d'une habitation neuve dans l'Oise.Ce résultat a été obtenu grâce à une participation totale des collectivités locales de 3,2 M€, compensée par l'État à hauteur de 1 M€ en 2009 dans le cadre du plan de relance.

Ce partenariat actif et volontariste a enfin permis au département de l'Oise de participer fortement à l'atteinte de l'objectif national fixé pour le PASS FONCIER. Ainsi, 15 % des 7 500 PASS FONCIER réalisés à l'échelon national ont été implantés dans le département de l'Oise. Le dispositif est reconduit pour l'année 2010.

(®PASS FONCIER est une marque déposée d'Action Logement) ●



LA VISITE DES ÉLÈVES DU COLLÈGE HAVEZ À LA PRÉFECTURE

Vendredi 11 juin, deux classes de 5ème du collège Gabriel Havez de Creil ont été accueillies par le Préfet de l'Oise au sein de la préfecture de Beauvais. Le Préfet a fait une présentation expliquant aux élèves le rôle de l'État dans le département ainsi que ses fonctions en tant que représentant de l'Etat dans le département.

Les élèves, entourés du Proviseur du collège et de leurs enseignants, l'ont remercié pour cet accueil et lui ont présenté un travail sur les acrostiches qu'ils ont réalisés autour de mots tels que préfet, préfecture ou Beauvais.

Deux agents de la préfecture ont ensuite fait visiter le site et présenté l'historique des lieux, à des élèves qui ont fait preuve de leur intérêt par la multitude de questions posées.

Cet après-midi s'est clôturé par un goûter.

Cette visite fait suite à la rencontre du Préfet avec ces collégiens, le 26 mars dernier, au cours de laquelle ils lui avaient présenté le travail préparé, depuis le début de l'année, sur les thèmes de la prévention des addictions et de la sécurité routière. Devant la qualité de leur travail, le Préfet avait convié les élèves à venir visiter la préfecture.



VISITE OFFICIELLE

Dans le cadre de la Journée mondiale de la sécurité routière aux passages à niveau, **Dominique BUSSEREAU**, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, s'est rendu au Plessis-Belleville et à Lagny-le-Sec, le mardi 22 juin dernier.

Après avoir sensibilisé les automobilistes sur les risques aux passages à niveau, il a officiellement inauguré les radars automatiques de contrôle du franchissement du passage à niveau





DÉPARTS

Une cérémonie en l'honneur de plusieurs officiers du groupement de gendarmerie de l'Oise quittant le département était organisée le 23 juin dernier.

Le Préfet a ainsi salué le départ :





Du **Lieutenant-colonel JURION,** nommé adjoint au chef du bureau du recrutement et des examens de la direction générale de la gendarmerie nationale.

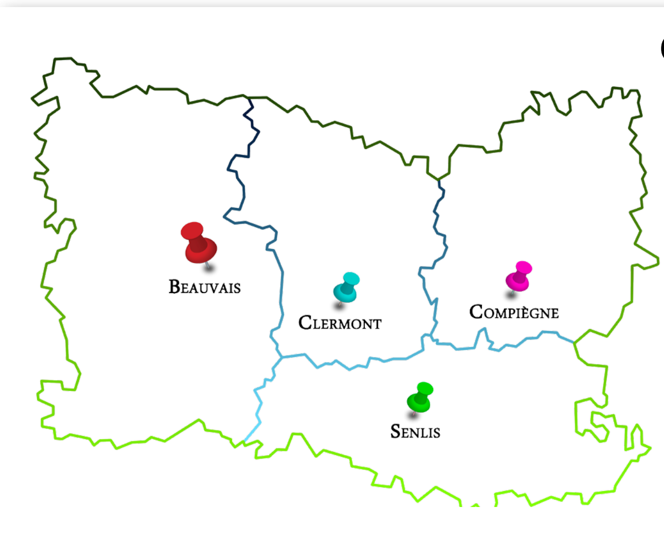
Du Chef d'escadron **Bertin MALHET,** nommé chef de section au bureau sécurité routière à la direction générale de la gendarmerie nationale à Paris.

Du Chef d'escadron **Christophe JOUHANS,** nommé chef de bureau, du bureau organisation évaluation, contrôle à Metz.

Du Capitaine **Eric WAILLIEZ** qui fait valoir ses droits à la retraite

Du Capitaine **Alain FOLLET** nommé chef du bureau recrutement, formation, reconversion, réservistes de la région de gendarmerie de Picardie à Amiens.

Du Lieutenant **Dominique CARPENTIER** promu au grade de capitaine, commandant de la communauté de brigade de Domart en Ponthieu



COORDONNEES

Préfecture de Beauvais
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS
Tél. 03.44.06.12.34

Sous-Préfecture de Clermont
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex
Tél. 03.44.68.26.00

Sous-Préfecture de Compiègne
21, rue Eugène Jacquet
60321 COMPIEGNE Cedex
Tél. 03.44.06.78.50

Sous-Préfecture de Senlis
3, Place Gérard de Nerval
60309 SENLIS Cedex
Tél. 03.44.06.85.55

Directeur de Publication
Nicolas Desforges,
Préfet de l'Oise

D.A., Conception et Réalisation
LB Conseil, Création & Impression
Laëtitia Bouaziz Buiron

Crédits Photographiques
Claude DUBOIS, Photoxpress,
Sxc.hu, Ressources de l'état.

Cabinet du Préfet
SERVICE DE LA COMMUNICATION

